



- **Son Rôle** : Encadrer, initier des jeunes à la pratique du football dans le respect des règles et de l'éthique.

**\* Tout licencié, adhérent, parent devra se conformer à ce règlement intérieur et à la charte correspondant à son statut.**

## REGLEMENT INTERIEUR

### Section 1 : ADMINISTRATIF

#### Article 1 : Adhérent non licencié

Tout **joueur nouveau non licencié** au club devra fournir soit un certificat médical d'aptitude à la pratique du football, soit la fiche d'inscription d'activité partielle club signée des parents.

#### Article 2 : Demande de licence, la licence et la fiche de renseignements

- **Demande de licence : elle devra être établie à chaque début de saison sur un imprimé type. Pour l'enregistrement de la licence tout demandeur devra s'acquitter de la cotisation licence, montant fixé en début de saison par le comité directeur.**
- Tout **joueur licencié** devra retourner au responsable du groupe dans un délai de quinze jours :
  - La licence (signature joueur, photos, validation docteur)
  - La fiche de renseignements club complétée et signée par les parents.

#### Article 3 : La cotisation

S'acquitter de la cotisation annuelle, montant, date et délai de paiement fixés en début de saison par le comité directeur.

**La cotisation sera non remboursable en cas de non activité partielle ou totale.**

#### Article 4 : Délai d'inscription

La date limite d'inscription sera le 31 décembre du 1<sup>er</sup> semestre de la saison en cours, **sauf dérogation spéciale du comité directeur.**

#### Article 5 : Mutation

Le changement de club en cours de saison ne sera autorisé que sous condition particulière et soumis à l'accord du comité directeur

1 – **En cours de saison** : Le changement de club ne sera autorisé que sous condition particulière et que cette mutation ne mette pas en difficulté le fonctionnement de sa catégorie. Toute demande de mutation sera soumise à l'accord du comité directeur,

2 – **A l'inter saison** : Tout joueur **licencié** à l'école de football la saison précédente sera considéré comme renouvelant s'il n'a pas fait valoir son droit de mutation pour un autre club dans les délais réglementaires (du 01/06 au 15/07) fixés par les organismes officiels. Sa mutation sera soumise aux règles du paragraphe 1 de l'article 5 de la section 1.

### Section 2 : SPORTIF

#### Paragraphe 1 : Obligations matérielles

#### Article 5 : Equipements et matériels

1 - Equipement nécessaire à la pratique du football dans son sac : \* Short et chaussettes (fournis par le club)  
\* Chaussures à crampons (possibilité de prêt gratuit au sein du club) \* Protèges tibias \* Gourde \* Tee-shirt \* Sweat ou Survêtement \* Coupe vent \* Casquette \* Vêtements pour se changer après la douche \* Serviette \* Savon \* Claquettes \*

2 - Le matériel et les ballons seront mis à disposition par le club.

## Paragraphe 2 : Obligations sportives

### Article 6 : Absences

La présence aux compétitions et entraînements devra être respectée, tout absentéisme prolongé non justifié pourra entraîner une sanction (non convocation pour toutes compétitions, exclusion du groupe ).

### Article 7 : Comportement avant l'activité

Le joueur en accord avec ses parents devra :

- 1 - Se conformer au programme d'activité (calendrier) établi en début de saison (ou période).
- 2 - Se procurer les coordonnées des responsables de sa catégorie.
- 3 - Se renseigner de son activité hebdomadaire (possibilité de changement) auprès du responsable.
- 4 - Informer le responsable de son absence, de sa présence pour connaître l'heure de rendez-vous, lieu d'activité.
- 5 - Les parents devront proposer leurs services pour le transport des enfants.

### Article 8 : Comportement le jour de l'activité

- 1 - Respecter l'horaire du rendez-vous.
- 2 - Se présenter au responsable, les parents devront s'assurer de sa présence avant de laisser leur(s) enfant(s) et s'informer de l'heure de fin d'activité, prévenir l'éducateur du départ de l'enfant en fin d'activité. Le club se déchargera de toute responsabilité dans le cas de non respect de ces consignes.
- 3 - Avoir une attitude respectueuse, se montrer le plus accueillant possible, être courtois, saluer (bonjour, au revoir) les éducateurs, les parents, les partenaires, les adversaires, les arbitres présents à chaque arrivée et à chaque départ.
- 4 - Respecter le matériel, les équipements individuels et collectifs (aider au retour du matériel dans les locaux prévus), les structures mises à disposition (stades, vestiaires : se déchausser et nettoyer les chaussures à l'extérieur).
- 5 - Le joueur devra pour toute activité (entraînement – match) porter les équipements réglementairement obligatoires et autorisés pour la pratique du football.

## Paragraphe 3 : Obligations pratiques et morales

### Article 9 : Encadrement et responsabilités

1 Seul les responsables désignés par le club assureront l'encadrement technique des équipes. Toute intervention extérieure (parents) pourra être tolérée si elle reste objective et ne nuit pas individuellement ou collectivement à l'évolution du groupe.

2 - Tout pratiquant sera sous la responsabilité des éducateurs et des responsables du club et devra se conformer à leurs directives.

3 - Tout parent disponible pourra venir en aide au responsable dans le respect des règles et sous son autorité (ex : Préparation stade, accueil, feuille de match, goûters.....).

4 - Le club pourra demander aux parents, ayant les possibilités matérielles, de participer un minimum aux transports des enfants pour leurs déplacements lors des compétitions.

### Article 10 : Décharges du club

1 - Une douche collective sera généralement mise à disposition en fin d'activité, tout enfant non autonome dans cette situation devra être accompagné par un de ses parents dans ce cas.

2 - Le club se décharge de tout vol ou perte (argent, téléphone, bijou etc., ou tout autre matériel ou effets personnels même nécessaire à l'activité)

### Article 11 : Problèmes de comportement

1 - Tout problème rencontré devra être évoqué à l'encadrement de la catégorie, si ce fait concerne cet encadrement un contact devra être pris avec un membre du comité directeur ou le président lui-même.

2 - Tout comportement violent, agressif, dégradant individuel ou collectif sera jugé en comité directeur avec éventuellement convocation des responsables (encadrement, enfants, parents).

3 - Toute personne reconnue coupable de tout acte répréhensible et non conforme aux règles définies par l'association pourra se voir exclure de la structure sans avertissement et indemnisation.

### Article 12 : Droit de réserve

Le comité directeur se réserve le droit de décision administrative ou disciplinaire sur tout point particulier non mentionné sur ce règlement.

Tout joueur, tout adhérent devra se conformer à ce règlement afin de développer et donner l'image positive de notre structure. Ce travail est celui de tous, respectons les règles et nous serons respectés.